

SD/SB - 2026/90/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0125CHARLAT9CHEMINBOUCHET(ELAGAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 4 février 2026 de Monsieur Henri-Alexis CHARLAT, domicilié à MONTBRISON (42600) 9 chemin du Bouchet, pour la réalisation des travaux d'élagage des arbres situés sur sa propriété en instaurant une réglementation temporaire de la circulation, du 10 au 17 février 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Monsieur Henri-Alexis CHARLAT sera autorisé à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMIN DU BOUCHET – à hauteur de la propriété sise au n° 9 cadastrée section AW n° 156

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par panneaux pour tous les véhicules.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules sur la zone de chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf véhicules de Mr Charlat sur la zone de chantier.
- Monsieur CHARLAT occupera le domaine public par empiètement sur la chaussée par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

3-1- SIGNALTIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur CHARLAT dès sa présence sur la chaussée pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.



3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et Monsieur CHARLAT mettra en place un périmètre de sécurité.
- Monsieur CHARLAT fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le chantier devra être dûment indiqué par signalisation lumineuse s'il reste en place la nuit.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 10 FEVRIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 17 FEVRIER 2026 à 18 heures sauf soirs.
- Monsieur CHARLAT s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 9/02/26

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- Mr Henri-Alexis CHARLAT / henri.charlat@hotmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA/ voirie-éclairage,
- LFA / OM et TRI,
- LFA / mobilités,
- Transports KEOLIS,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 9 février 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

Serge DEMOLIERE

Directeur des services techniques

